

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 24 Mars 2026

Présents : Grégory BESSET, Hamid TOUZANI, Jean Noël TARTARIN, Romain COGNARD, Vincent BERTILLOT

En visio : Anthony TARTARIN, Guillaume STRIPPOLI, Olivier GUICHERD, Abdeslam MOUSSATEN, Denis BLANC

Assiste : Alexis CURT

La CDA rappelle les arbitres à leur devoir : alors que le règlement est en vigueur depuis le début de la saison, nous constatons que certains arbitres n'ont toujours pas assimilé qu'un carton jaune + un carton blanc (ou deux cartons blancs) adressés au même joueur doivent **AUTOMATIQUEMENT** conduire à une exclusion. Ne pas le faire, a un impact sur les matchs et les compétitions. La CDA va désormais sévir si de tels manquements lui sont à nouveau signalés.

La CDA rappelle également que les arbitres ont l'obligation de rédiger leur rapport avant le mardi midi pour TOUS les événements inattendus survenant dans un match (match arrêté, pause d'apaisement, réserve technique, exclusion...)

La CDA demande aux clubs et aux arbitres de suivre la voie officielle lorsqu'ils ont une demande ou une communication à effectuer : contacter en priorité le district par la messagerie officielle du club ou le président de la CDA (gbesset@ain.fff.fr)

Nous rappelons qu'Alexis CURT n'est pas membre de la CDA mais salarié du district et Conseiller Technique en Arbitrage, il ne doit être joint que pour les questions relevant du champ de ses attributions, et non pour tout ce qui concerne les désignations, les observations ou quelque décision de la CDA.

La CDA demande une énième fois aux clubs de bien penser à prévenir les arbitres **par téléphone** en cas de forfait, report, ou toute modification de lieu ou d'horaire des matchs ! Chaque semaine des arbitres se déplacent inutilement ce qui a un impact financier sur les clubs (qui doivent régler leurs frais de déplacements) et un impact sur les compétitions (les arbitres en question auraient pu être désignés sur un autre match !).

La CDA rappelle aux arbitres qui ont choisi de préserver leur anonymat qu'ils ont le droit de le faire mais qu'ils ne peuvent donc en aucun cas se plaindre s'ils ne peuvent pas être prévenus par les clubs en cas de changement de lieu, d'horaire ou de match annulé. Dans cette hypothèse ils doivent en accepter les conséquences (sanction en cas d'absence ou de retard, pas de remboursement des frais en cas de déplacement inutile)

La CDA demande expressément aux arbitres de transmettre les renseignements concernant les feuilles de match papier le plus rapidement possible au district après leur match, il n'est pas acceptable de devoir les relancer pendant deux semaines pour qu'ils le fassent, empêchant ainsi la bonne tenue des classements et des sanctions. La CDA se réserve le droit de sanctionner les arbitres concernés.

Courriers des arbitres :

Abdou Mbae NASSERDINE, Murat BOLAT, Charlotte CELLIER DEVAUX, rapport d'observation d'arbitres stagiaires,

Jonathan MAZUIR, annonçant une disponibilité le samedi 21 mars,

Vincent MURAT, confirmation d'une indisponibilité le 5 avril,

Dawoud OUISSA, concernant une présence sur un match, la CDA précise aux arbitres qu'il est indispensable de tenir correctement ses indisponibilités sur les PDO en temps et en heure, afin d'éviter de surcharger les désignateurs en messages de modifications,

Quelvino MASCARENHAS, annonçant un forfait sur un match d'observation,
Stéphane PAILLET, annonçant un forfait sur un match dimanche 22 mars,
Juan DE SA, courrier concernant une erreur d'attribution d'un carton blanc sur la FMI sur le match Attignat/Montréal en U20 D1 le samedi 21 mars,
Maxence RICHIR, demande concernant la rentrée des arbitres, la CDA précise que la rentrée est prévue le samedi 5 septembre comme annoncé dans ce PV depuis plusieurs semaines, elle communiquera sur le lieu et les horaires exacts dès que possible,
David GREGORI MARTINEZ, échange concernant des incidents sur le match arrêté Centre Dombes/Ambérieu en U17 le samedi 15 mars,
Youcef KRACHE, demande pour récuser des clubs,
Adrien LARGERON, demande concernant une désignation sur un club appartenant à la même entente que le club de l'officiel, la CDA précise que puisque l'entente n'existe que dans les catégories jeunes, il n'y a pas de contre-indication pour un arbitre d'officier en sénior sur un tel club. Cependant si les arbitres concernés souhaitent éviter de telle situation ils peuvent demander à placer lesdits clubs en interdit pour éviter d'être désigné dessus,
Salim TAMANATE, concernant les frais kilométriques sur une désignation, la CDA précise que si les kilomètres n'apparaissent pas sur une désignation informatique il appartient à l'arbitre de les calculer lui-même en prenant le trajet le plus rapide sur le logiciel Via Michelin,
Salim TAMANATE, certificat médical jusqu'au 31 mars,
Fiona BUELLET, certificat médical jusqu'au 10 juillet,
Saïd IGUIDAR, rapport d'exclusion, la CDA rappelle que sauf problème technique les rapports d'exclusion sont à réaliser sur les PDO à l'emplacement prévu à cet effet !
Corentin GUIDEZ, annonce d'une indisponibilité tardive les 28 et 29 mars, la CDA rappelle une nouvelle fois les arbitres à leur devoir : l'arbitrage n'est pas un hobby mais une responsabilité que les officiels ont choisi en conscience, il n'est pas acceptable de se désengager à la dernière minute si ce n'est pour un cas de force majeure, cela est un manque de respect pour la fonction et l'image de l'arbitrage,
Pierre HERMANN, annonçant l'absence d'un jeune arbitre sur son match dimanche 22 mars, après vérification le jeune arbitre en question n'avait pas pu voir sa désignation car son compte FFF n'était pas encore actif à ce moment-là,
Valentin RION, rappelant une indisponibilité le 11 avril,

La CDA remercie notre collègue Ludovic COCHET pour avoir accepté un remplacement de dernière minute dimanche 22 mars.

Courriers des clubs :

ESB Marboz, demande concernant les genouillères et straps au genou, la CDA rappelle que :
La Loi du Jeu 4 indique les équipements qui sont officiellement autorisés, celle-ci précise que les protections au genou sont acceptées si elles sont en matériau souple.
Cependant, les directives de la FFF sur le principe de laïcité, qui nous a été communiqué par M. Diallo en date du 4 février 2024 et qui a fait l'objet d'une communication officielle du conseil de Ligue au 30 novembre 2024, signale l'interdiction de se couvrir les jambes (sauf en cas de très grand froid donc possiblement sur avis de l'arbitre entre le 1er novembre et le 28 février). Un rappel en ce sens de ce dispositif a été fait sur le site du district.
Nous avons sollicité la LFA à l'époque pour avoir des précisions sur les genouillères = la réponse qui nous a été faite est que les genoux des joueurs doivent être visibles.
Nous estimons donc qu'une protection au genou est tolérable si elle est discrète, en matériau souple et ne couvre pas entièrement le genou, dans le cas contraire seul un certificat médical établi par un médecin fédéral peut en autoriser le port.
ASP Oyonnax, demande de renseignements concernant la couverture du club au statut de l'arbitrage et les règles à respecter pour les futurs arbitres du club, réponse faite,
ASP Oyonnax, demande concernant l'application des nouveaux règlements du carton blanc, réponse en préambule du présent PV.

Divers :

Frédéric BARATHIEU GRINAND, courrier concernant les frais d'observateurs, la CDA remercie Frédéric pour son geste et pour la générosité et solidarité dont il a fait preuve,

La FFF lance cette année un programme de valorisation pour ses arbitres les plus fidèles. Les arbitres ayant officié au moins 30 ans (consécutifs ou non) vont être récompensés d'une médaille "Or" et d'un diplôme officiel de la Fédération. 4 arbitres de notre district sont concernés : Erdogan KILINC, Ghazi DAOUARA, Musa TOK et Pierre HERMANN. Ils seront prochainement récompensés mais la CDA les félicite d'ores et déjà pour leur carrière,

Calendrier

La CDA annonce que la rentrée des arbitres 2026 se déroulera le samedi 5 septembre (lieu à définir), nous prévenons suffisamment tôt les arbitres pour que chacun prenne ses dispositions : présence obligatoire pour tous les arbitres

Les jeunes arbitres de notre district officieront sur le festival Pitch U13 le 28 mars.

Annonce : La CDA est à la recherche de candidats (arbitres ou non) pour intégrer la commission pour la saison prochaine, les personnes intéressées peuvent contacter G. BESSET (06.74.19.12.92 ou gbesset@ain.fff.fr) pour de plus amples renseignements

Prochaine réunion : mardi 31 mars à 18H

Le président de la CDA
Grégory BESSET

Le secrétaire de la CDA
Denis BLANC

COORDONNEES ARBITRES

L'ensemble des coordonnées des arbitres a été mis à jour sur le site du District de l'Ain de Football dans l'onglet « Documents » et « arbitrage » ou sur le lien suivant : [coordonnées arbitres.pdf](#)

INFORMATIONS RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL 2026/2027

Comme communiqué lors des formations initiales en arbitrage effectuées en Octobre/Novembre 2025 et Janvier/Février 2026 pour les arbitrés formés durant celles-ci, l'ensemble des arbitres qui ont bien pris leur licence d'arbitre cette saison 2025/2026 et qui renouvelleront leur licence d'arbitres et par conséquent le dossier médical, ont reçu sur le mois de Mars 2026 les différentes informations pour la saison 2026/2027 (avec le dossier)

Ils devront effectuer les démarches suivantes pour les examens complémentaires :

- **Mineur (moins de 18 ans au 01/07/2026)**
 - Dispose d'une licence joueur en cours (sur 2026/2027) = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 7/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (si une réponse « Oui » à la page 7 = faire remplir la page 4 par le médecin traitant en complément des précédentes)
 - Ne dispose pas de licence joueur (sur 2026/2027) = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 4/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (la page 4 pouvant être remplacée par la page 7 si la page 4 a été remplie dans les 3 dernières saisons par le médecin)
- **Majeur (plus de 18 ans au 01/07/2026)**
 - Entre 18 ans et 34 ans = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 6/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (si une réponse « Oui » à la page 6 ou dernière visite en page 4 chez le médecin datant de 3 ans ou plus = faire remplir la page 4 par le médecin traitant en complément des précédentes) + Joindre : ECG qui sera valable 5 ans ou jusqu'à vos 34 ans inclus et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement)
 - 35 ans et plus au 01/07/2026 = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 4/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (la page 4 doit être remplie obligatoirement par le médecin traitant) + Joindre : Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement), Bilan cardiologique d'un cardiologue valable 5 ans suivant facteurs de risques (suite aux résultats du bilan biologique prise de sang, ECG, ... effectué avant la consultation chez le cardiologue) qui déterminera si besoin Test d'effort (attention au délai qui peut être légèrement long)

Nous vous rappelons que le dossier médical est à renvoyer au district de l'Ain après le 01/07 **avec date de visite médicale après le 01/04/2026** et avant le 31/08 afin de couvrir votre club.

Pour les autres arbitres, non formés en Octobre/Novembre 2025 et Janvier/Février 2026, vous devrez suivre les procédures habituelles.

Rappel : - Echocardiographie cardiaque valable à vie pour tous

- Bilan cardiologique du cardiologue pour donner suite au bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire (prise de sang, cholestérol, glycémie, ECG, ...) demandé à partir de 35 ans et valable 5 ans. Suivant avis du cardiologue, possibilité de test effort à fournir.
- ECG demandé à partir de 18 ans et valable jusqu'à 34 ans ou pour une durée de 5 ans dans le bilan biologique à partir de 35 ans (sauf si présence facteur de risque).

Vous pouvez prendre RDV dès maintenant pour ne pas être pris par les délais d'attente, mais

attention le DMA (Dossier Médical d'Arbitrage) ne doit pas être rempli / daté **avant le 01/04/2026**.